

Vannes, le **10 SEP. 2021**

Service Environnement

Dossier suivi par : Angélique ALLES
Tél. : 02 56 63 70 43
Mèl. : angelique.alles@morbihan.gouv.fr
Doc. : avnn_210908_earldesrosiers-stbarthelemy-
bodivo_por_construction-bâtiments_aa

EARL DES ROSIERS
Bodivo
56150 SAINT BARTHELEMY

Objet : Déclaration de modification d'exploitation
d'une installation classée (enregistrement)

P.J. : 1 dossier visé en retour

Messieurs,

En application de l'article R512-46-23 du code de l'environnement, vous m'avez fait parvenir un dossier en date du 02 juillet 2021, faisant état d'une modification entraînant un changement notable des éléments du dossier d'enregistrement.

Cette modification concerne la construction de deux porcheries.

Vous détenez à ce jour les actes administratifs suivants :

- arrêté préfectoral d'enregistrement pour un élevage de porcs situé à Bodivo 56150 SAINT BARTHELEMY et comportant 1791 animaux équivalents délivré le 26 avril 2021.

Les bâtiments à usage de gestantes, cochettes et maternité tampon seront construits à proximité des bâtiments existants, à distance réglementaire des tiers et cours ou point d'eau.

Ce projet permettra de mettre l'installation au norme sur le volet biosécurité.

Les haies et talus existants sont conservés de même que les accès au site.

Les effectifs et le plan d'épandage sont inchangés, les capacités de stockage augmentent légèrement (96m³ supplémentaires) du fait de la construction de préfosse sous les bâtiments en projet.

Après projet le nombre de places sera réparti comme suit:

Batiments	Affectation	Places
1	engraissement	332
2	post sevrage	480
	infirmierie PS/engraissement	
3	engraissement	278
4	gestantes	144
	verraterie	119
	post-sevrage	700
	post-sevrage	120
	verraterie	22

	quai post-sevrage	
5	maternité	48
5 bis nouveau	maternité	4
6 nouveau	cochettes	36
	gestantes	24

En conséquence, je vous informe que selon votre déclaration, ces modifications ne sont pas considérées comme substantielles car ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code précité et que votre installation reste soumise aux dispositions réglementaires susvisées.

En outre, compte-tenu de la faible modification d'impact pour les autres critères de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement, je vous confirme que **votre projet est dispensé d'une nouvelle évaluation environnementale.**

Je vous transmets, ci-joint, en retour, un exemplaire du dossier dûment visé par mes soins.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation
 Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Adjointe au Chef du Service
 Environnement


 Camille LATOUR

Copie : Monsieur le Maire de SAINT BARTHELEMY